



COMMUNE
DE
FONTAINEMELON

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47
CCP 20-753-5
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

2052 Fontainemelon, le

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 6.3.2012 Page 251/17

A R R E T E

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Fontainemelon,
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,
du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969,

arrête :

969

Article premier. - Sur les articles N° 969 - 1031 - 1033 et 1141 du cadastre de
Fontainemelon, propriété de ETA SA Fabriques d'Ebauches, société anonyme ayant son
siège à Granges/SO,

Article 2. - Sur l'article N° 969 :

- 2 signaux N° 2.50 OSR : interdiction de parcage avec plaques complémentaires "Ayant droit exceptés muni d'une vignette ETA valable"

Article 3. - Sur l'article N° 1031:

- 4 signaux N° 2.50 OSR : interdiction de parcage avec plaques complémentaires "Ayant droit exceptés muni d'une vignette ETA valable"

Article 4. - Sur l'article N° 1033 :

- 1 signal N° 2.50 OSR : interdiction de parcage avec plaque complémentaire " Ayant droit exceptés muni d'une vignette ETA valable "

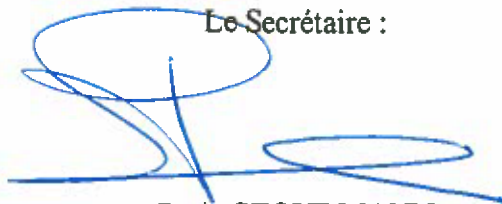
Article 5. - Sur l'article N° 1141 :

- 1 signal N° 2.50 OSR : interdiction de parcage avec plaque complémentaire " Ayant droit exceptés muni d'une vignette ETA valable "

Article 6. - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

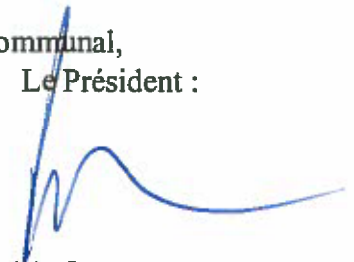
Fontainemelon, le 18 février 2002

Au nom du Conseil communal,
Le Secrétaire :



P.-A. STOUDMANN

Le Président :



M.-O. VUILLE